

Rapport du Président du jury Concours d'animateur territorial - Session 2023

I-PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventonnement et nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

IV-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats des épreuves orales d'admission

V-CONCLUSION

- A. Sélectivité du concours
- B. Conclusion du président de jury**

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois, Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe.

➤ Principales fonctions

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

C. Conditions d'accès

➤ Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- Jouir de leurs droits civiques ;
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

➤ Le concours externe

Il est ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

➤ Le concours interne

Il est ouvert, pour 35 % au moins des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, en activité à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics.

➤ Le concours interne spécial

Il est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Le nombre de places offertes à ce concours ne peut excéder 15 % du nombre de places offertes aux concours internes.

➤ Le concours de 3^{ème} voie

Il est ouvert, pour 20 % au plus des postes, aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux troisièmes concours.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	30 novembre 2022
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 07 mars 2023 Au mercredi 12 avril 2023
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Jeudi 20 avril 2023
Epreuve écrite d'admissibilité	Jeudi 21 septembre 2023 au Parc des Expositions de Dreux
Jury d'admissibilité	Jeudi 09 novembre 2023
Epreuve orale d'admission	Lundi 04, mardi 05, mercredi 06 décembre 2023 au Centre de Gestion
Jury d'admission	Mercredi 06 décembre 2023
Date d'effet de la liste d'aptitude	1 ^{er} janvier 2024

E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours d'animateur territorial est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en convention avec les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret :

CENTRES DE GESTION	NOMBRES DE POSTES OUVERTS
CDG 18	8
CDG 28	20
CDG 36	1
CDG 37	1
CDG 41	10
CDG 45	5
TOTAL	45

L'article n° 4 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux prévoit que :

- Le nombre de postes ouverts au titre du concours externe représente 30% au moins des postes à ouvrir ;

- Le nombre de postes ouverts au titre du concours interne pour les deux voies représente 50% au plus des postes à ouvrir, répartis comme suit :
 - o Le nombre de postes au concours au titre du concours interne pour la 1^{ère} voie représente 35% au moins des postes à ouvrir ;
 - o Le nombre de postes ouverts au titre du concours interne spécial représente 15% au plus des postes à ouvrir ;
- Le nombre de postes ouverts au titre du 3^{ème} concours représente 20% au plus des postes à ouvrir.

Dans le respect de ces dispositions, le centre de gestion effectue la répartition des **45** postes de la manière suivante :

	Externe	Interne	Interne Spécial	Troisième concours
Nombre de Postes	18	20	2	5

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion de l'Eure-et-Loir a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **156** candidats.

	Externe	Interne	Interne Spécial	Troisième concours
Nombre de dossiers déposés	42	109	8	5
Nombre d'admis à concourir	42	105	4	5

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe	Interne	Interne Spécial	Troisième concours
Région Centre Val-de-Loire	31	90	1	5
Région Ile-de-France	8	1	0	0
Autres départements	3	14	3	0
TOTAL	42	105	4	5

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe	Interne	Interne Spécial	Troisième concours
Femmes	31	70	4	3
Hommes	11	35	0	2

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe	Interne	Interne Spécial	Troisième concours
Moins de 20 ans	0	0	0	0
20/29 ans	4	7	0	0
30/39 ans	21	44	0	3
40/49 ans	11	42	3	2
50/59 ans	6	11	1	0
60 ans et plus	0	1	0	0

III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Nature de l'épreuve écrite d'admissibilité

Conformément aux dispositions du décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en :

➤ Le concours externe : 2 épreuves écrites

L'épreuve consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

[durée : 3 h ; coefficient 1]

➤ Le concours interne : 1 épreuve écrite

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

[durée : 3 h ; coefficient 1]

➤ Le concours interne spécial : 1 épreuve écrite

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

[durée : 3 h ; coefficient 1]

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

[durée : 3 h ; coefficient 1]

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité

	Externe	Interne	Interne Spécial	Troisième concours
Nombre de postes	18	20	2	5
Nombre de candidats admis à concourir	42	105	4	5
Nombre de candidats présents	36	88	2	2
Seuil d'admissibilité	10	10	10	10
Nombre de candidats admissibles	22	37	2	1

C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

➤ Le concours externe : 1 épreuve écrite

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
réponse à des questions	42	36	1	22

Les notes s'échelonnent de **4.50/20** à **16.75/20**.

Le seuil d'admissibilité du concours externe a été fixé par le jury à 10 sur 20.

➤ Le concours interne : 1 épreuve écrite

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
note	109	88	15	37

Les notes s'échelonnent de 0/20 à 17/20.

Le seuil d'admissibilité du concours interne a été fixé par le jury à 10 sur 20.

➤ Le concours interne spécial : 1 épreuve écrite

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
note	8	2	0	2

Les notes s'échelonnent de 10.50/20 à 14/20.

Le seuil d'admissibilité du concours interne a été fixé par le jury à 10 sur 20.

➤ Le 3^{ème} concours : 1 épreuve écrite

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
note	5	2	0	1

Les notes s'échelonnent de 5/20 à 13/20.

Le seuil d'admissibilité du concours 3^{ème} voie a été fixé par le jury à 10 sur 20.

Les correcteurs des épreuves écrites ont formulé les commentaires suivants relatifs au travail des candidats:

- Les candidats ont manqué de préparation : la méthodologie n'est pas assimilée.
- Le formalisme de la note n'est pas respecté dans la majorité des cas ; la rédaction d'une note implique une posture professionnelle, qui est attendue dans l'épreuve : rédaction d'un cartouche, de l'objet de la note....
- Les candidats ont montré des difficultés à analyser les documents, ce qui s'est notamment traduit par l'oubli de données importantes, ou des problèmes dans la hiérarchisation des idées.

Ces difficultés ont abouti à des plans mal construits, qui ne répondaient pas forcément à la demande.

Les correcteurs ont également fait part de difficultés de rédaction : la syntaxe, la grammaire et l'orthographe n'étaient pas toujours respectées.

IV-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions du décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux, les épreuves orales consistent en :

➤ Le concours externe : 1 épreuve orale

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

[durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1]

➤ Le concours interne : 1 épreuve orale

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

[durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1]

➤ Le concours interne spécial : 1 épreuve orale

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

[durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1]

➤ Le 3^{ème} concours : 1 épreuve orale

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler.

[durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1]

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Externe	Interne	Interne Spécial	Troisième concours
Nombre de postes	18	20	2	5
Nombre de candidats admissibles	22	37	2	1
Nombre de présents aux épreuves orales	22	37	2	1
Seuil d'admission	10.75/20	11.25/20	10.75/20	14/20

C. Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Nom du candidat :	POINTS
<p>1. Présentation : exposé du candidat (5 mn) / 6</p> <p>Concours externe : exposé du candidat sur les acquis de sa formation, son projet professionnel et sa motivation</p> <p>Concours interne : exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, ses compétences et sa motivation</p> <p>Concours interne spécial : exposé du candidat sur son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines, ses compétences et sa motivation</p> <p>3^{ème} concours : exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et sa motivation</p>	
<p>2. Connaissances de l'environnement territorial / 9</p> <p>Concours externe : connaissance des missions du cadre d'emplois, connaissances concernant la fonction publique territoriale et l'environnement professionnel, aptitudes à l'encadrement</p> <p>Concours interne : connaissance des missions du cadre d'emplois, connaissances concernant la fonction publique territoriale et l'environnement professionnel, aptitudes à l'encadrement</p> <p>Concours interne spécial : connaissance des missions du cadre d'emplois et des missions d'animation périscolaires, connaissances concernant la fonction publique territoriale et l'environnement professionnel, aptitudes à l'encadrement</p> <p>3^{ème} concours : connaissance des missions du cadre d'emplois, connaissances concernant la fonction publique territoriale et l'environnement professionnel, aptitudes à l'encadrement</p>	
<p>3. Motivation et savoir-être tout au long de l'entretien / 5</p> <p>Tout concours : motivation, posture professionnelle et potentiel</p>	
TOTAL	/ 20

D. Résultats des épreuves orales d'admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

➤ Le concours externe : 1 épreuve orale

Epreuve	nombre de candidats admissibles	nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Entretien	22	22	6	16

Les notes s'échelonnent de 5/20 à 19/20.

➤ Le concours interne : 1 épreuve orale

Epreuve	nombre de candidats admissibles	nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Entretien	37	37	10	27

Les notes s'échelonnent de 4/20 à 18.5/20.

➤ Le concours interne spécial : 1 épreuve orale

Epreuve	nombre de candidats admissibles	nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Entretien	2	2	1	1

Les notes s'échelonnent de 7.50/20 à 8/20.

➤ Le 3^{ème} concours : 1 épreuve orale

Epreuve	nombre de candidats admissibles	nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Entretien	1	1	0	1

La note du candidat est de 15/20.

Comme indiqué dans le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, la répartition des postes entre les trois voies de concours peut faire l'objet de modifications.

En effet, l'article n° 4 prévoit que : « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces quatre concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, internes et au troisième concours dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. »

S'appuyant sur l'article n° 4 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011, le jury a décidé de la répartition suivante :

- ↳ Pour le concours externe : 16 postes
- ↳ Pour le concours Interne : 27 postes
- ↳ Pour le concours interne spécial : 1 poste
- ↳ Pour le 3^{ème} concours : 1 poste

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

- ↳ **10.75 / 20** pour le concours externe, soit **16** postes
- ↳ **11.25 / 20** pour le concours interne, soit **27** postes
- ↳ **10.75 / 20** pour le concours interne spécial, soit **1** poste
- ↳ **14 / 20** pour le 3^{ème} concours, soit **1** poste

V-CONCLUSION

A- Sélectivité du concours

Compte tenu du rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats admis à concourir, le concours d'animateur territorial de la session 2023 est particulièrement sélectif, même si les pourcentages de réussite du concours interne spécial et du 3^{ème} concours sont peu représentatifs, au vu du nombre de candidats. Les chances de réussite sont variables selon la voie de concours :

- Concours externe : **38,10** % de chances de réussite
- Concours interne : **25,71** % de chances de réussite
- Concours interne spécial : **25** % de chances de réussite
- 3^{ème} concours : **20** % de chances de réussite

B- Conclusion du président de jury

La prochaine session des concours externe, interne, interne spécial et du 3^{ème} concours d'animateur territorial est programmée en 2025, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait Luisant, le 11 mars 2024

Pour Le Président du jury,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'BB' followed by a horizontal line and a flourish.

M. Benjamin BEYSSAC